

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

Saint-Denis, le 23 SEP 2016

ARRÊTÉ N° 1923  
Accordant une récompense  
Pour Actes de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU la demande présentée le 20 avril 2016 par le directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion ;

CONSIDERANT que le 25/01/2016, l'équipage reçoit un appel du CIC afin de se rendre sur la RN2 à Saint-André au lieu-dit la Ravine Creuse pour une tentative de suicide (signalé par plusieurs automobilistes circulant sur cet axe et qui avaient contacté le 17 pour signaler le comportement dangereux et les intentions suicidaires d'un individu déambulant sur le terre-plein central). Les policiers LEBON, THEMUR et WEISS stationnent leur véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence et constate qu'un homme est assis sur le terre plein central leur faisant dos (2x2 voies). Dans un premier temps, ils tentent de prendre contact avec l'individu afin de le raisonner mais sans succès, le bruit des voitures défilant à toute allure couvre leurs voix. L'individu commence à faire des mouvements de balancier avec le haut de son corps. La situation devient alors critique, ce dernier risquant à tout moment de basculer dos et tête la première sur les voies de circulation. Les policiers décident d'intervenir rapidement en traversant la quatre voies. L'individu à la vue des policiers s'est levé et a progressé en marchant sur le terre plein central, il a tenté d'enjambé la glissière de sécurité afin de se rendre sur les voies de circulation. Les policiers à ce moment, accourent et le saisissent par les bras en le ramenant côté voie centrale en le maîtrisant et en le maintenant fermement. L'individu n'a cessé de tenir des propos suicidaires malgré que les policiers aient essayé de lui faire entendre raison.

CONSIDERANT que par leur action particulièrement courageuse, les policiers THEMYR, WEISS et LEBON ont non seulement sauvé la vie de cet individu mais également mis leurs vies en danger ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille d'argent 1<sup>ère</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier Jimmy, Eric LEBON né le 17/02/1974 à Saint-Paul (974). La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe est décernée aux gardiens de la paix Frédéric, Francis WEISS né le 21/12/1962 à Troyes (10) et Wilson, Jean THEMYR né le 21/03/1971 à Saint-Paul (974).

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Dominique SORAIN